



Gemeng Munneref

Le conseil communal est prié de se rendre à la salle des fêtes de la mairie à Mondorf-les-Bains

mardi, le 27 avril 2021 à 14.30 heures

pour délibérer sur les points ci-après :

Conformément à la circulaire ministérielle n°3796 du 25.03.2020 concernant les séances des organes communaux et syndicaux, la réunion du conseil communal aura lieu dans le respect d'une distance interpersonnelle de deux mètres et sans la présence de public.

Séance publique

- 1) Titres de recettes
- 2) Approbation de la nouvelle convention pour les salarié(e)s à tâche manuelle de la commune de Mondorf-les-Bains
- 3) Lycée provisoire de Mondorf-les-Bains :
 - a) Approbation de l'avenant n°2 au contrat de bail avec l'Etat
 - b) Approbation des plans et devis relatifs à l'extension - phase III de la structure provisoire
- 4) Approbation du devis concernant la modernisation de la réception de la maison communale
- 5) Approbation d'un projet de morcellement concernant des parcelles sises à la Corniche à Mondorf-les-Bains
- 6) Refonte du PAG de Mondorf-les-Bains et PAP 'quartier existant' – informations sur la décision d'approbation par le Ministère de l'Intérieur
- 7) Avis concernant le plan national de la qualité de l'air visant à atteindre les valeurs limites pour le dioxyde d'azote (NO₂)
- 8) Approbation du nouveau texte réglementaire coordonné concernant l'octroi de la 'Prime Ecomondo'
- 9) Décision de renonciation à la taxe communale pour l'installation saisonnière de terrasses sur le domaine public
- 10) Confirmation d'un règlement de circulation temporaire d'urgence
- 11) Approbation de divers actes notariés
- 12) Groupe d'Action Locale LEADER Miselerland :
 - a) Approbation de l'avenant à la convention portant prolongation de la période d'engagement du programme Leader 2014-2020
 - b) Accord de principe concernant la participation de la Commune de Mondorf-les-Bains au programme LEADER Miselerland 2021-2027
- 13) Comité de pilotage Natura 2000 « Moselle, Syr & Luxembourg Est » - nomination d'un représentant

- 14) Approbation d'un avenant au contrat de partenariat entre la Commune de Mondorf-les-Bains et la TDL Organisation a.s.b.l.
- 15) Approbation de la convention réglant la mise à disposition d'un terrain du CASINO 2000 à la Commune de Mondorf-les-Bains
- 16) Approbation de la résiliation d'un contrat de mise à disposition d'un logement social
- 17) Arrêt provisoire du compte administratif et du compte de gestion de l'exercice 2019
- 18) Arrêt provisoire du bilan et du compte de profits et pertes de l'exercice 2019 de l'office social commun Mondorf-les-Bains/Dalheim
- 19) Cimetières – Approbation de concessions temporaires
- 20) Informations du collège des bourgmestre et échevins - questions du conseil communal

Ainsi fait à Mondorf-les-Bains, le 21 avril 2021

Pour le collège des bourgmestre et échevins

Le Président

Le Secrétaire

Art. 18 de la loi communale du 13 décembre 1988

Le conseil ne peut prendre de résolution, si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre requis, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, quel que soit le nombre des membres présents, prendre une résolution sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par les articles 12 et 13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu; en outre la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Un membre du conseil qui, sans motif légitime, n'aura pas été présent à trois séances consécutives pourra, sur la proposition du conseil, être déclaré démissionnaire par le Ministre de l'Intérieur.